Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_117-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-117 - CESSION DE LA PARCELLE AC 53 53 SISE RUE LOUIS ANTOINE DE BOUGAINVILLE AUX CONSORTS DE BRONAC DE BOUGAINVILLE

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal a accepté le don par Monsieur François DE BRONAC DE BOUGAINVILLE de la parcelle YN 76p en vue d'y implanter une structure d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Cette cession gratuite a fait l'objet d'un acte notarié en date du 31 mars 2008.

Cette parcelle d'une contenance de 2 ha 22 a 13 ca est aujourd'hui cadastrée AC 53 et est classée Nzh pour 67 % de sa surface et Na pour 33 %.

Par courrier du 11 juillet 2025, les consorts DE BRONAC DE BOUGAINVILLE sollicitent la commune pour leur rétrocéder cette parcelle puisque le projet pour lequel ce terrain a fait l'objet d'une donation est aujourd'hui abandonné.

Puisque cette parcelle est devenue communale suite à la donation susvisée, il est proposé au conseil municipal d'accepter sa rétrocession à l'euro symbolique et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_117-DE

Vu la délibération n° 2017/143 du 17 décembre 2007 portant acception du don de la parcelle YN n° 76p et engagement d'affecter ledit terrain à l'implantation d'une structure d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu la demande des consorts DE BRONAC DE BOUGAINVILLE en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant l'abandon du projet d'implanter sur la parcelle susvisée une structure d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 3 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique aux consorts DE BRONAC DE BOUGAINVILLE de la parcelle cadastrée AC 53 d'une contenance de 2 ha 22 a 13 ca.

ARTICLE 2 : **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme
Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme
Le MAIRE,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO